

Adaptation au logement

La perte d'autonomie et de mobilité, qu'elle soit liée à l'âge ou à une situation de handicap, nécessite d'adapter son logement pour rester chez soi en toute sécurité.

Il existe plusieurs aides financières qui varient en fonction des revenus et du type de logement :

- ◆ MaPrimeAdapt'
- ◆ Le crédit d'impôt
- ◆ L'aide du Département de l'Isère

Tableau comparatif des aides

	Revenus très modestes		Modestes	Intermédiaires	Supérieurs
	Personne de 60 à 75 ans avec évaluation GIR 5 ou 6 OU de 75 ans et +	Personne de 60 à 69 ans avec évaluation GIR 1 et + OU de 70 ans et +	Personne de 60 à 69 ans avec évaluation GIR 1 et + OU de 70 ans ou +	Personne de 60 ans ou + avec une perte d'autonomie ou ayant un taux d'incapacité 50 % et +	Pas de dispositifs d'aides publiques. Contactez votre complémentaire retraite ou votre assurance complémentaire santé.
Propriétaire occupant·e	Aides du Département jusqu'à 2 000€	MaPrimeAdapt' jusqu'à 70 % des dépenses	MaPrimeAdapt' jusqu'à 50 % des dépenses	Crédit d'impôt couvrant jusqu'à 25% des dépenses	
Locataire du privé ou Propriétaire bailleur					
Locataire du public	Aides du Département jusqu'à 1 500€				
Copropriété		MaPrimeAdapt' jusqu'à 10 000€ des travaux éligibles pris en charge		Crédit d'impôt sur votre part des dépenses	
Autres situations	Contactez-nous !				

Barème - Revenu fiscal de référence (RFR) 2026

Nombre de personnes Composant le foyer	Revenus très modestes	Revenus modestes	Revenus intermédiaires	Revenus supérieurs
1	Jusqu'à 17 363 €	Jusqu'à 22 259 €	Jusqu'à 31 185 €	A partir de 31 186 €
2	Jusqu'à 25 393 €	Jusqu'à 32 553 €	Jusqu'à 45 842 €	A partir de 45 843 €
3	Jusqu'à 30 540 €	Jusqu'à 39 148 €	Jusqu'à 55 196 €	A partir de 55 197 €
4	Jusqu'à 35 676 €	Jusqu'à 45 735 €	Jusqu'à 64 550 €	A partir de 64 551 €
5	Jusqu'à 40 835 €	Jusqu'à 52 348 €	Jusqu'à 73 907 €	A partir de 73 908 €
Par personne supplémentaire	+ 5 151 €	+ 6 598 €	9 357 €	9 357 €

MaPrimeAdapt'

L'aide MaPrimeAdapt' finance la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées et celles en situation de handicap.



Les travaux s'adaptent en fonction des besoins spécifiques qui seront préconisés dans le diagnostic logement autonomie.

Un **accompagnateur AMO** (assistant à maîtrise d'ouvrage) vous assiste obligatoirement pour vous aider à définir votre projet de travaux et vous accompagner dans sa réalisation. En fonction de la situation du ménage, un ergothérapeute pourra intervenir lors du diagnostic logement autonomie conjointement avec l'AMO.

♦ Âge ou niveau de handicap

- Personnes en situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité d'au moins 50 %, sans condition d'âge.
- Personnes âgées de 60 à 69 ans justifiant d'un niveau de GIR de 1 à 6.
Le GIR (groupe iso-ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne. Il existe six GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible.
- Personnes âgées de 70 ans et plus.

♦ Logement

- Être propriétaire occupant ou locataire du parc privé, en résidence principale.
- Être propriétaire bailleur d'un logement loué pour de la résidence principale.

♦ Revenus

- Pour être éligible, vous devez être en catégorie de revenus **très modestes** (bleu) ou **modestes** (jaune).

Remarque : nombre de personnes ≠ nombre de parts. C'est le nombre de personnes physiques pour qui le logement est déclaré comme résidence principale qu'il faut prendre en compte.

♦ Exemples de travaux d'adaptation financés par MaPrimeAdapt'

- Remplacement de la baignoire par une douche de plain-pied,
- Installation d'un monte-escalier électrique,
- Modification des portes,
- Pose de mains courantes,
- Adaptation des revêtements
- Accès direct au logement,
- Etc. ...

Le montant



MaPrimeAdapt' peut financer 50 % ou 70 % de vos travaux en fonction de vos ressources. MaPrimeAdapt' est cumulable avec les aides locales et les aides à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov').

Les démarches

1. Prendre contact avec un AMO

Avant de faire votre demande d'aide, il faut **choisir un Assistant ou à une Assistante à Maitrise d'Ouvrage (AMO)** référencées en Isère. Vous pouvez retrouver la listes des différents AMO référencées en effectuant une recherche sur l'annuaire des assistants à maitrise d'ouvrage du site France Renov'.

<https://france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/accompagnant#/tab>

Faire une recherche « Travaux d'autonomie »

L'accompagnement par un AMO peut être payant, mais une partie ou la totalité peut vous être remboursée par l'ANAH. Afin de choisir et de connaître leurs tarifs et le montant des remboursements, n'hésitez pas à en contacter plusieurs parmi la liste des AMO référencés en Isère.



Grenoble Alpes Métropole a une convention avec **Soliha** qui vous garantit un **accompagnement gratuit**.

2. Faire sa demande auprès de l'ANAH

La demande d'aide se fait par internet sur la plateforme dédiée Mon Projet Anah.

<https://monprojet.anah.gouv.fr/>

Si vous rencontrez des difficultés pour créer votre demande en ligne, votre AMO peut vous accompagner dans vos démarches.

+ d'infos sur **MaPrimeAdapt'** : <https://france-renov.gouv.fr/aides/maprimeadapt>

Crédit d'impôt - Travaux d'adaptation du logement

Après avoir réalisé des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap, vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt. Le crédit d'impôt est désormais réservé aux personnes ayant des revenus intermédiaires.

◆ Personnes concernées

Pour bénéficier du crédit d'impôt, vous, ou un membre de votre foyer fiscal, devez être :

- Âgé de 60 ans ou plus et avec une perte d'autonomie qui vous classe dans l'un des groupes 1 à 4 de la grille nationale applicable pour l'allocation personnalisée d'autonomie.
- Avec un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % (taux déterminé par décision de la CDAPH).

◆ Logement

- Vous devez être **domicilié fiscalement en France** et ce logement doit être **votre habitation principale**.
- Vous pouvez être propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit du logement.
- Vous devez **faire effectuer des travaux** dans votre logement.
- Si vous êtes locataire, vous devez demander l'autorisation préalable de votre bailleur.
- Les travaux doivent être réalisés et facturés **avant le 31 décembre 2026**.

◆ Revenus

- Être en catégorie de **revenus intermédiaires**. (voir le barème en première page)

◆ Travaux éligible

- Équipements sanitaires et de sécurité et d'accessibilité.

Consultez la liste des travaux éligibles :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10752>

Le montant

Le crédit d'impôt couvre 25 % des dépenses

Les dépenses sont plafonnées à un montant de 5 000 euros pour une personne seule et de 10 000 euros pour un couple. Ce plafond est fixé pour une **période de 5 années consécutives**. Par exemple, pour l'année 2025, il concerne les dépenses entre le 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.



Les démarches

Vous devez déclarer le montant des dépenses que vous avez payées en 2025 dans la partie « Réductions d'impôt et crédits d'impôt » de votre déclaration. Pensez à garder vos justificatifs de dépense.

+ d'infos <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10752>

L'aide départementale de l'Isère

L'aide départementale à l'adaptation du logement est une aide financière versée par le Département de l'Isère, à destination des personnes très modeste, pour vous permettre de financer des travaux d'adaptation de votre résidence principale.

◆ Personnes concernées

- Être âgé de 60 à 75 ans et pouvoir justifier d'une évaluation en GIR 5 ou 6 ou être âgé de plus de 75 ans sans condition de GIR,

◆ Logement

- Être propriétaire occupant du parc privé ou propriétaire bailleurs louant à une personne âgée du parc privé ou locataire du parc privé ou locataire du parc public,
- Justifier d'un **bail de location** ou de la qualité de **propriétaire**.

◆ Revenus

- Avoir des **revenus inférieurs au plafond de ressources des « revenus très modestes »** fixés par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en fonction de la composition de votre foyer.

◆ Travaux éligibles

Cette aide concerne les travaux visant la **sécurisation du logement et la prévention des chutes** (par exemple : le remplacement d'une baignoire par une douche, la pose d'un sol antidérapant, la mise en place de volets électriques, l'installation d'un monte-escalier intérieur, etc.). Elle concerne uniquement les travaux d'adaptation des parties privatives de votre logement et non des parties communes (exemple : montée d'escalier d'un immeuble, etc).

Le montant de l'aide



L'aide est calculée à hauteur de **80 % du montant HT de vos travaux**.

- Le montant est plafonné à 1 500 € pour les locataires du parc public,
- 2 000 € pour les propriétaires et locataires du parc privé.

Les plafonds peuvent être majorés, dans la limite de 500 €, pour prendre en compte des aménagements en matière de domotique (exemple : chemin lumineux, assistance électrique à l'ouverture de porte, télécommandes spécifiques, etc...).

Les démarches

Contactez **SOLIHA** au 04 76 47 82 45

37, rue de la Liberté - 38600 Fontaine

<https://www.isere.fr/aides-demarches/aide-departementale-adaptation-logement>